

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de l'Isère

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
des lycées publics et privés de l'Isère

Objet : Documentation / Prévention des risques

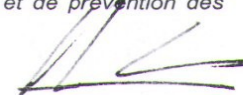
Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable vient d'éditer un certain nombre de documents sur la prévention des risques naturels et technologiques à destination d'un large public et dont certains ont été réalisés plus particulièrement pour servir aux élèves lycéens.

Afin de mener des actions de sensibilisation auprès des jeunes de votre établissement, vous voudrez bien vouloir trouver ci-joint, accompagnés d'une note de Monsieur LAVIS I.A./I.P.R., responsable académique E.E.D.D., les documents suivants :

- 1 cahier d'activités éducatives du "SISMO", accompagné d'un CD-ROM, outil particulièrement intéressant au regard du risque sismique auquel est soumis le département de l'Isère ;
- 1 CD-ROM intitulé "Une vérité qui dérange", sur le réchauffement de la planète, et qui vient accompagner le film de Daris GUGGENHEIM, sorti le 11 octobre 2006, dans lequel ALGOR, ancien Vice-Président des Etats-Unis d'Amérique, présente, sous la forme d'une conférence, les conséquences du réchauffement climatique ;
- 1 plaquette de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques présentant la réglementation relative aux installations classées ainsi que la mission de police environnementale mise en place à cet effet sur le territoire.

Vous pouvez également accéder sur le site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable WWW.ECOLOGIE.GOUV.FR, où vous trouverez un certain nombre d'informations et de documents téléchargeables.

Je vous remercie des actions que vous pourrez ainsi mener auprès des lycéens en matières de connaissance et de prévention des risques.



Jacques AUBRY

académie
Grenoble

jeunesse
éducation
recherche

Rectorat

Inspection
Pédagogique
Régionale

Téléphone
04 76 74 70 62
Télécopie
04 76 74 70 55

Mél :
Eric.Lavis
@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 28 novembre 2006

Eric Lavis, inspecteur d'académie - inspecteur
pédagogique régional, coordonnateur des IA-IPR,
responsable académique EEDD

à

Madame ou monsieur le relais EEDD d'établissement
Mesdames et messieurs les professeurs
documentaliste, sciences de la vie et de la Terre,
sciences physiques et chimiques, histoire géographie et
toute autre discipline impliquée dans les actions EEDD

S/C de madame ou monsieur le proviseur

Objet : documents scientifiques et pédagogiques sur le réchauffement climatique
et sur les séismes

Mesdames, messieurs, chers collègues,

En relation avec les actions pédagogiques et éducatives conduites en
partenariat avec l'éducation nationale, le ministère de l'écologie et du développement
durable a souhaité diffuser dans l'ensemble des lycées et lycées professionnels, publics
et privés, un cédérom interactif sur le réchauffement climatique et un "cahier d'activités"
sur les séismes.

Ces outils pourront être utilisés avec profit dans le cadre d'activités de classe
et/ou de projets interdisciplinaires sur les enjeux du développement durable : projets
éducatifs EEDD, thèmes au choix en seconde, travaux personnels encadrés en 1^{ère}...

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces documents et, au-delà,
de l'importance que vous accorderez à la formation des élèves sur des enjeux prioritaires
du développement durable, je vous adresse, au nom du groupe des IA-IPR, mes
salutations les meilleures,

L'IA-IPR, coordonnateur



Eric Lavis



« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »

Article 1 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle du 1er mars 2005



L'Inspection des Installations Classées

Une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels et agricoles



Un peu d'histoire...

En 1794, l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle à proximité immédiate de Paris, entraînant la mort de 1 000 personnes, initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.

Dès 1806, l'ordonnance du préfet de police de Paris oblige les exploitants des installations dangereuses ou insalubres à déclarer leur activité. Elle est complétée et étendue à l'ensemble du territoire par le décret impérial du **15 octobre 1810** sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, à l'origine de la réglementation française sur les installations classées.

La loi du 19 décembre 1917 améliore les dispositions existantes et soumet les établissements les moins nuisants à un régime de simple déclaration.

Vers la fin des années 60, l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'Environnement à sa création en 1971.

La loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur ce que l'on appelle l'approche intégrée, c'est-à-dire qu'une seule autorisation est délivrée et régit l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... Une seule autorité est également compétente pour l'application de cette législation, l'inspection des installations classées.

La loi du 30 juillet 2003, faisant suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, renforce la prévention des risques. Parallèlement, les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.

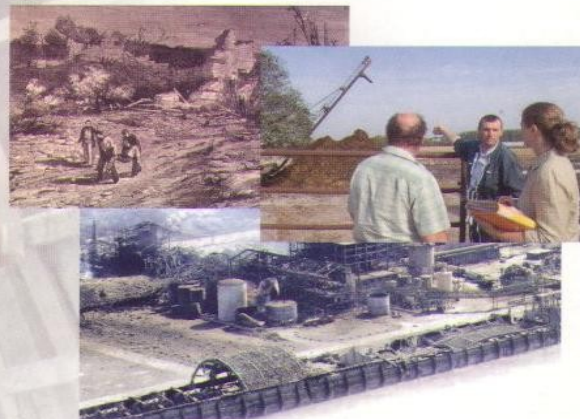
Une mission au service de la population

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt ou son transfert.

Ces missions sont organisées autour de trois axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer aux préfets des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité ;
- **le contrôle des installations classées** : visites d'inspection, examen des études ou expertises, proposition de sanctions administratives au préfet et de suites pénales au procureur en cas d'infraction ;
- **l'information** auprès du public.

Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes à chaque inspecteur pour atteindre ces objectifs.



Une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère de l'Écologie et du Développement durable est chargé de l'inspection des installations classées. La direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

Sous l'autorité du préfet de département, l'inspection est assurée principalement par :

- **les DRIRE** (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) pour la majorité des établissements industriels ;
- **les DDSV** (directions départementales des services vétérinaires) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires ;
- **le STIIC**, service technique de la préfecture de police de Paris pour les départements de Paris et de la petite couronne.

Les inspecteurs – ingénieurs, techniciens, vétérinaires – sont des agents assermentés de l'Etat. Ils sont près de 1500 agents (1150 équivalent temps plein).



Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Quelques chiffres... (au 31/12/2005)

500 000 établissements au total dont

58 000 établissements soumis à Autorisation :

1190 SEVESO (haut risque) *

7 000 IPPC (les plus polluants) *

21 500 élevages

5 300 carrières

1 160 traitement de déchets





* **SEVESO et IPPC (prévention et contrôle intégré des pollutions)** sont les directives européennes respectivement sur les risques industriels majeurs et les pollutions.

Elles concernent par exemple :

- pour SEVESO II : les raffineries, les usines chimiques, les dépôts pétroliers...
- pour IPPC : les centrales électriques, la sidérurgie, les élevages intensifs, les secteurs de la chimie, du traitement des déchets, de la mécanique, du traitement de surface, de l'agroalimentaire...

Quelques références réglementaires :

- livre V du code de l'environnement
- décret du 21 septembre 1977
- loi sur les risques du 30 juillet 2003
- loi sur l'air du 30 décembre 1996
- directive IPPC du 24 septembre 1996
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996

Article L511-1 du code de l'environnement : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.



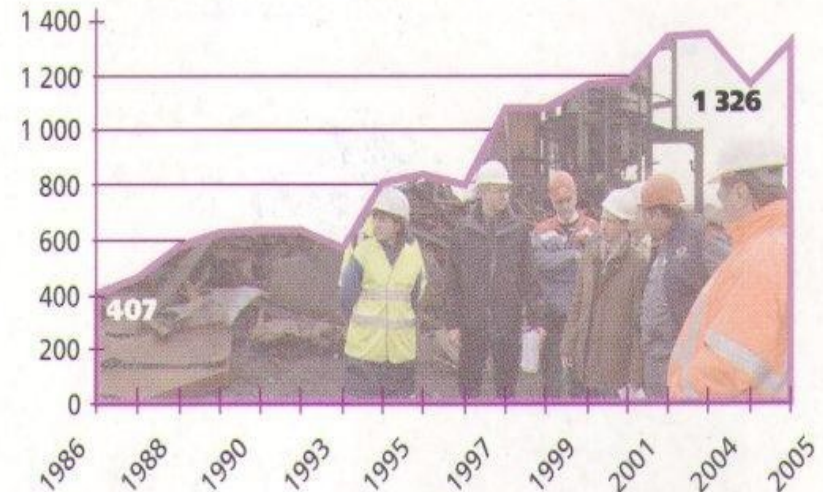
Quelques exemples d'action de l'inspection

Prévention des risques accidentels :

- renforcement de la sécurité des établissements SEVESO ;
- mise en place des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- contrôle des dépôts de produits pyrotechniques (feux d'artifice) ;
- amélioration de la sécurité des stockages de GPL et des silos de stockage de céréales...

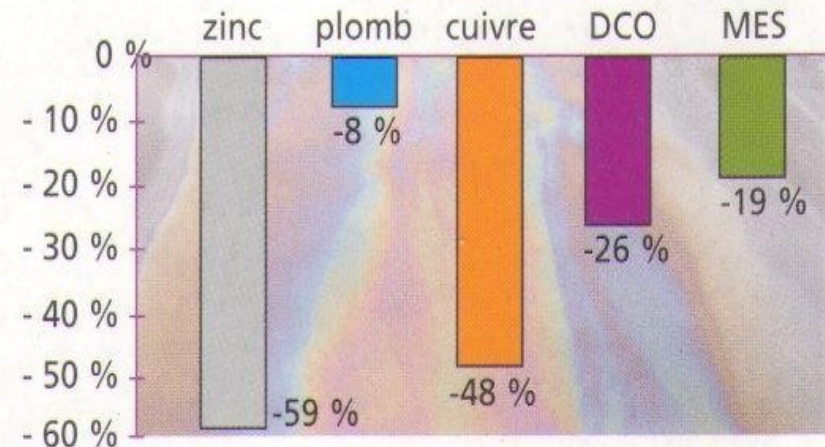


Évolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection



Pollution de l'eau

Réduction des émissions entre 1999 et 2004 sur les principaux émetteurs de 1999



Prévention de la pollution de l'eau, de l'air, des sols :

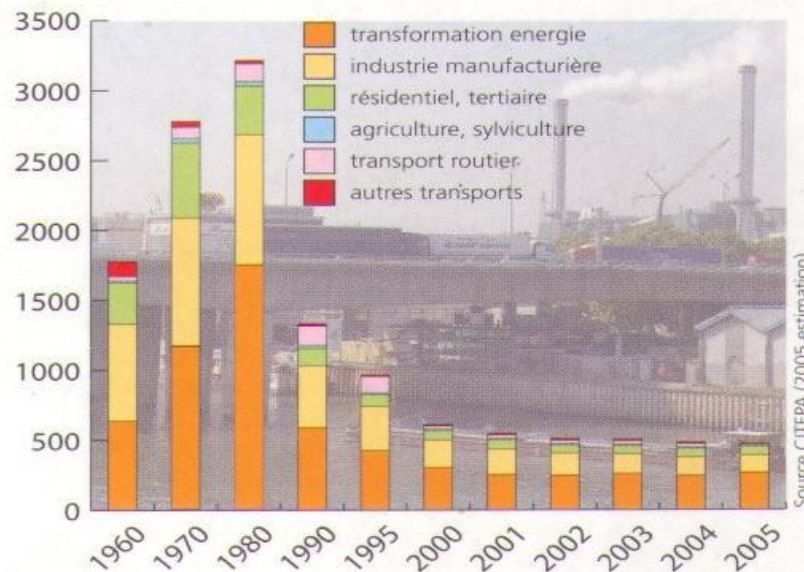
- maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé ;
- gestion des sols pollués et restrictions d'usage, sites pollués à l'amiante ;
- prévention de la légionellose ;
- contrôle des équarrissages ;
- déclaration annuelle et publication des rejets des plus gros émetteurs ;
- mise en conformité des usines d'incinération d'ordures ménagères et des décharges ;
- réduction des émissions dans l'eau et dans l'air (COV, plomb, cuivre, poussières...) ;
- contrôle du marché de quotas de gaz à effet de serre.

Animation et participation aux instances d'information de la population autour des sites à risques, des installations de traitements des déchets...

Liens utiles

- Ministère de l'Écologie et du Développement durable www.ecologie.gouv.fr
- Réglementation des installations classées : aida.ineris.fr
- Inventaire des accidents technologiques et industriels : www.aria.ecologie.gouv.fr
- Registre français des émissions polluantes : www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr
- Portail des sites et sols (potentiellement) pollués ou radio-contaminés : www.sites-pollues.ecologie.gouv.fr
- Site des DRIRE : www.drire.gouv.fr

Emissions de SO₂ (en kt) en France entre 1960 et 2005



Évolution des émissions de dioxines des usines d'incinération d'ordures ménagères (en g/an)

